

LA FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL EN CENTRAFRIQUE

Dr Florent OUANDJI
Enseignant chercheur
UNIVERSITE DE BANGUI

Submitted: 2022-07-13

valued: 2022-12-15 & 2023-05-30

validated: 2023-07-12

RESUME :

L'Etat produit des biens et les met à la disposition de ses citoyens, le coût de cette production détermine le niveau nécessaire du prélèvement obligatoire, tout le monde profite de ces biens puis il doit contribuer à leur financement. Or, dans la pratique, le secteur informel procure des gains faciles, l'ampleur des conséquences est importante dans la société car, l'évasion fiscale et le travail au noir pénalisent grandement les individus qui respectent les lois et doivent supporter un fardeau fiscal additionnel.

Dans ce domaine, la République Centrafricaine doit relever plusieurs défis dont les plus grands demeurent le développement socio-économique impliquant l'amélioration des conditions sociales des populations, la relance de l'économie et la reconstruction des infrastructures de base. Ces défis (enjeux) requièrent sans conteste des moyens et ressources que les politiques devront impérativement mobiliser à cette fin. A la lumière de ce qui précède, l'intérêt du présent travail réside en ce qu'il met au centre de sa préoccupation l'apport de la fiscalisation du secteur informel au développement économique de la République Centrafricaine.

Mots clés : informel, fiscalité, économie, coût, dépense publique.

The stakes of shapeless area and the tax system in central african economy

ABSTRACT

No available

Keywords : shapeless, tax system, economy, cost, government spending.

INTRODUCTION

La vie en société ne fait pas seulement surgir le problème de la gestion des biens et du régime à mettre en place pour gérer ces biens, mais également le problème de la répartition des charges publiques qui permettent à la puissance étatique de couvrir les dépenses publiques.

En effet, parmi les moyens d'action financiers de l'Etat, nous avons les dépenses publiques et les ressources publiques. Dans ces dernières nous retrouvons les ressources définitives de trésorerie et celles extraordinaire, mais nous attirons toute notre attention sur les ressources définitives parce qu'elles comprennent les ressources fiscales et les ressources non fiscales. Et de toutes les ressources publiques définitives, « l'impôt » constitue la principale source de revenu de l'Etat car lorsqu'il est prélevé, il n'y a pas une contrepartie précise en faveur du contribuable. Nous pouvons dire que seule l'autorité politique peut satisfaire la demande des biens publics comme la sécurité publique et la défense nationale, extension du concept de tout ce que l'on appelle aujourd'hui « service public ». L'Etat produit des biens et les met à la disposition de ses citoyens, le coût de cette production détermine le niveau nécessaire du prélèvement obligatoire, tout le monde profite de ces biens puis il doit contribuer à leur financement. Si l'Etat cherche à lever des impôts maximums sans égard à la demande de biens publics, s'il exploite les contribuables aux profits d'une minorité ou d'une majorité qui reçoit plus qu'elle ne paie, alors les contribuables se réfugient dans l'informel c'est-à-dire l'économie non conventionnelle. Or, dans l'informel, ils ne sont pas légalement reconnus puisqu'ils échappent au contrôle de l'administration fiscale et ils s'enrichissent puis constituent dans son entièreté, la majorité des activités économiques des entreprises en République centrafricaine.

A l'ère actuelle, nous osons croire qu'une fiscalisation serait un moyen efficace de lutte contre le secteur informel, en raison du fait que ce dernier constitue un manque à gagner pour l'Etat. L'adoption et la mise en marche de politique d'ajustement structurelle avec ses effets pervers (réduction des salaires, diminution des effectifs de la fonction publique, privatisation des entreprises publiques) ont contribué à la dévalorisation du secteur public et donc à l'augmentation du nombre d'agents opérant dans le secteur informel. L'informel et le formel sont donc intimement liés. Si, dans la pratique, le secteur informel procure des gains faciles, l'ampleur des conséquences est importante dans la société car, l'évasion fiscale et le travail au noir pénalisent grandement les individus qui respectent les lois et doivent supporter un fardeau fiscal additionnel. Le secteur informel dans toutes ses formes n'est pas à démontrer en République Centrafricaine. A cet effet, du politicien à l'homme de la rue, de l'intellectuel à l'analphabète, de l'Etat à l'individu, du citoyen au paysan, tout le monde

est soit opérateur, soit bénéficiaire de biens et services fournis par ce secteur. Ce secteur de petits métiers et services est composé principalement des coiffeurs, cordonniers, laveurs de véhicules, chargeurs d'automobiles, marchands ambulants, tailleurs, vendeurs de produits pétroliers, cireurs, boutiquiers, personnel domestique, pousseurs, etc. A cet effet, comment expliquer la persistance et le développement des activités dans le secteur informel ?

Dans ce domaine, la République Centrafricaine doit relever plusieurs défis dont les plus grands demeurent le développement socio-économique impliquant l'amélioration des conditions sociales des populations, la relance de l'économie et la reconstruction des infrastructures de base. Ces défis en tant que projet politique ultime des dirigeants, requièrent sans conteste des moyens et ressources que ces derniers devront impérativement mobiliser à cette fin. A la lumière de ce qui précède, il serait judicieux de noter que l'intérêt du présent travail réside en ce qu'il met au centre de sa préoccupation, l'apport de la fiscalisation du secteur informel au développement économique de la République Centrafricaine.

1. Généralités sur la fiscalité

1.1. Historique

Le terme « fiscalité » tire son origine du latin « *fiscus* », qui signifie « panier » que les romains employaient pour recevoir de l'argent. Ce concept a donné également naissance au terme « fisc », qui désigne couramment l'ensemble des administrations publiques qui ont en charge l'impôt. La fiscalité a des sources historiques qui remontent à l'antiquité. Elle est présente dans toutes les grandes civilisations mais a beaucoup évolué dans le temps et selon les pays, en fonction de l'état de développement socio-économique, environnement et industriel, des besoins financiers et stratégies des Etats et de l'idéologie économique dominante. Depuis que la fiscalité existe, elle semble avoir intégré une composante commerciale et douanières, des composantes directes et indirectes et avoir été associée à des régimes d'exemption, qui selon les époques et les systèmes fiscaux favorisent des privilèges ou tantôt vise à alléger la pression fiscale sur les plus pauvres. Plusieurs formes de fiscalité pouvaient s'additionner dans un même pays à l'exemple de la fiscalité pontificale gérée par le Vatican dans l'Europe catholique. La fiscalité peut inciter à surexploiter ou au contraire, gérer avec plus de parcimonie une ressource plus ou moins renouvelable, les ressources forestières par exemple¹. Toutefois, l'existence de traces sur le fait fiscal est liée à l'évolution de la politique du gouvernement, aux projets et critiques du législateur, aux commentaires des intellectuels et parfois, aux intérêts des partenaires

¹ www.wikipédia.org/fiscalité.html

sociaux tant nationaux qu'étrangers. Par conséquent, l'augmentation de charges publiques est le premier aspect quantitatif de l'évolution de la fiscalité.

La fiscalité enseigne à la fois le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui régissent les procédés de perception. Elle désigne l'ensemble des impôts qui sont en vigueur dans un pays à une époque déterminée. Elle est également un révélateur du pouvoir, car elle permet d'observer les rapports multiples entre la dynamique des structures économiques et les politiques de l'Etat, entre les Finances Publiques et la légitimité du pouvoir, entre le gouvernement et les différents partenaires sociaux et entre les hommes politiques et les hommes d'affaires. Elle est un observatoire privilégié pour mieux comprendre l'évolution des rapports entre l'Etat et la société. Toutefois, il est nécessaire de retenir que la fiscalité est un terme générique regroupant l'impôt, son rôle, ses caractéristiques et ses principes.

Le concept d'impôt vient du latin « *impositum* » qui signifie prélèvement obligatoire. Il était déjà alors un acte de finances publiques, un prélèvement effectué par voie d'autorité pour couvrir les charges régaliennes de l'Etat. Mais, au moyen âge, après la désagrégation de l'empire romain, l'impôt changeait de caractère, il devenait un prélèvement privé. La redevance payée par tenancier au propriétaire foncier, la contrepartie de service rendu par le seigneur à ses vassaux au sujet (Serfs ou routiers). Ce n'est qu'avec le développement du pouvoir royal à partir du 15^{ème} siècle que l'on revient à l'impôt public. En vertu de la coutume féodale, l'impôt est désormais contenu par le redevable pour une période limitée. A partir du 16^{ème} siècle, les états généraux ne sont plus réunis. L'impôt était prélevé discrétionnairement par le pouvoir royal. La conception discrétionnaire du pouvoir fiscal du souverain va se limiter jusqu'au 17^{ème} siècle, date à laquelle triompheront les idées des philosophes. Pour les théoriciens du 18^{ème} siècle, l'impôt provenait d'une idée de contrat d'échange entre les citoyens et l'Etat puis, il est consenti par les représentants de la nation en contrepartie des services rendus par l'Etat. La notion du contrat et d'échange cède alors le pas à celle d'obligation découlant du principe de la solidarité nationale. L'impôt est la participation demandée à chacun en vertu de ce principe et en fonction de ses capacités contributives au financement des dépenses publiques. Bien entendu, l'impôt ainsi conçu, répond exclusivement à un but fiscal, sans préoccupation d'interventionnisme économique ou de réformisme social.

Plusieurs auteurs ont donné des différentes définitions de l'impôt qui très souvent se complètent les unes aux autres. A cet effet, nous retenons la définition qui réunit toutes les caractéristiques de l'impôt. Pour Gaston JEZE (1995 : 10) : « l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges politiques et

permettre à l'Etat d'effectuer certaines interventions dans le domaine économique et social ».

Donc, le prélèvement de l'impôt doit respecter certains principes traditionnels classiques définis par Adam Smith (1997 : 41) : « la contribution d'un citoyen aux dépenses publiques doit être proportionnelle à ses facultés contributives c'est-à-dire qu'elle doit être proportionnelle au revenu dont il jouit sans prétention de l'Etat ». Selon Adam Smith, l'impôt doit être certain, commode, économique et juste. Donc, la certitude signifie que l'impôt doit être certain et non arbitraire, ce qui veut dire que le mode de perception et le taux doivent être déterminés à l'avance. La commodité renvoie quant à elle à l'idée que l'impôt est commode lorsqu'il est prélevé suivant les modalités les plus favorables pour le contribuable. L'économie, enfin, concerne l'impôt qui doit être établi de façon à retirer des poches des contribuables aussi peu que possible au-delà de ce qu'ils gagnent et enfin, la règle de justice doit être de mise.

1.2. Procédure d'imposition

Comme l'impôt n'a pas de contrepartie directe, il est nécessaire de savoir que tout prélèvement fiscal donne lieu à trois (3) opérations principales : l'assiette fiscale, la liquidation et le recouvrement.

1.2.1. Assiette de l'impôt

Les opérations d'assiette consistent à définir d'une part, le champ d'application tendant à préciser les personnes et les activités imposables ainsi que, les règles de territorialité, d'autre part, elles permettent d'évaluer la matière imposable en vue de la détermination de la base d'imposition. On entend par matière imposable l'élément économique qui constitue la source directe ou indirecte de l'impôt s'agissant des personnes physiques et/ou morales passibles d'un impôt, en raison de leurs facultés. C'est le cas des commerçants qui réalisent des actes de commerce qui sont imposés à l'impôt sur les bénéfices. Dans les systèmes fiscaux modernes, la matière imposable peut être composée de l'un des éléments suivants :

- Le revenu perçu par le contribuable ;
- La dépense réalisée par le contribuable ;
- Le patrimoine mobilier ou immobilier détenu par le contribuable.

En ce qui concerne le premier procédé, il appartient au contribuable de déclarer l'existence de son activité ou de son entreprise au fisc. S'agissant du recensement, il conduit l'agent du fisc à se déployer sur le terrain à la recherche de la matière imposable.

Les bases d'imposition sont généralement évaluées selon trois (3) principales méthodes :

- La déclaration réelle dite déclaration contrôlée ;
- L'évaluation forfaitaire ;
- L'évaluation indiciaire.

Méthode de la déclaration contrôlée

C'est un acte par lequel le contribuable fait connaître à l'administration l'existence de la matière imposable, son montant et éventuellement tous les éléments nécessaires au calcul d'impôt à savoir sa situation matrimoniale, nombre d'enfants et charges déductibles. Cette méthode a trois (3) caractères essentiels :

- ✓ La déclaration est un acte de collaboration au service public puisque le contribuable participe à la mise en œuvre de l'impôt ;
- ✓ Le service de la déclaration repose sur la présomption d'exactitude, car le contribuable est mieux placé que quiconque pour faire connaître le montant exact de la matière imposable (en ce qui concerne le revenu, le chiffre d'affaires et le capital) ;
- ✓ Le système repose, en outre, sur le contrôle de la déclaration du contribuable par l'administration fiscale.

Le contrôle est nécessaire tant pour limiter la fraude fiscale que pour éventuellement en apporter la preuve.

L'évaluation forfaitaire

Le forfait est une méthode d'évaluation simplifiée qui vise à substituer à la détermination exacte de la matière imposable, un calcul approximatif fondé sur les éléments propres à cette matière imposable et non, sur l'élément qui lui sont extérieurs. Le recours à cette méthode se justifie lorsqu'une évaluation exacte peut apparaître comme pratiquement trop compliquée et lorsque la donnée moyenne est plus adaptée qu'une évaluation exacte à une situation donnée. Exemple, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'évaluation de la base imposable tient compte du traitement salarial et de tout avantage accordé à l'intéressé. L'évaluation des avantages en nature est faite conformément à un barème forfaitaire légal et en référence au montant du revenu brut.

Méthode indiciaire

Cette méthode consiste à évaluer la matière imposable à partir de certains indices ou signes extérieurs de richesse facilement constatable et auxquels une valeur représentative donnée est attribuée. L'opération d'évaluation s'exécute en trois phases :

- Le recensement des éléments retenus comme indice par la loi : voyage d'agrément à l'étranger, loyer, piscine, nombre et puissance de véhicules, nombre d'employés de maison etc.;
- L'application à chaque indice du barème établi par la loi (les prix du billet d'avion par voyage, la valeur locative de l'habitation, véhicule automatique selon sa puissance fiscale, le revenu pour chaque employé de maison ;
- La totalisation des différents revenus indiciaires pour obtenir le revenu global imposable du contribuable.

1.2.2. Liquidation de l'impôt

Après avoir déterminé la base d'imposition, il faut calculer le montant de l'impôt que le contribuable doit payer au trésor public. La liquidation permet de fixer ce montant qui consiste à appliquer à la base d'imposition un taux ou un barème, tout en respectant les conditions posées par le tarif. Le tarif est défini comme l'ensemble des règles déterminant les opérations effectuées sur les bases d'imposition en vue d'obtenir le montant de l'impôt, la notion du tarif est complexe. En effet, l'application du taux qui en constitue l'élément décisif, le tarif comporte une série d'opérations : abattement à la base, majorations, réductions et minorations d'impôt. Le tarif est donc distinct du taux qui est le pourcentage du prélèvement opéré sur une partie de la matière imposable, on parle de barème quand il y a plusieurs taux.

1.2.3. Recouvrement de l'impôt

Le recouvrement est l'opération qui consiste à faire passer l'impôt des mains du contribuable dans celle de l'Etat. Il y a deux (2) procédés de recouvrement à savoir le recouvrement à l'amiable et le recouvrement forcé.

2. La fiscalisation du secteur informel

Pour réduire les transactions informelles en R.C.A, l'Etat doit mettre en œuvre une stratégie pour pouvoir attirer et insérer l'informel dans le formel. Au fait, il est vrai que cette situation semble difficile d'autant plus que beaucoup de Centrafricains se sont lancés dans ces transactions échappant ainsi aux prescrits de la législation centrafricaine.

C'est ainsi que, pour faire face à cette situation, une stratégie politique doit être mise en exergue : premièrement, l'Etat étant garant de ses institutions, il doit veiller à l'applicabilité de la régulation avec rigueur pour qu'elle soit respectée tout en l'accompagnant par des mesures d'assistance et du suivi ; deuxièmement, les opérateurs économiques doivent manifester leur volonté de respecter les règles établies par la loi dans la transparence et la sincérité car il est dit en latin « *dura lex, sed lex* », c'est-à-dire la loi est dure, mais elle est la loi, il faut l'appliquer. Sans cela, les transactions informelles en R.C.A. seront toujours portées vers l'avant et ainsi,

l'économie centrafricaine sera toujours en régression, faute d'avoir fait échapper au trésor public des gains considérables.

2.1. Renforcement du contrôle fiscal

Un contrôle fiscal permet à l'administration de vérifier la situation fiscale d'un contribuable, pour apprécier s'il a correctement rempli ses obligations et s'il a bien respecté les règles fiscales.

C'est ainsi que le système fiscal étant essentiellement déclaratif, seule l'existence d'un contrôle fiscal rigoureux et systématique peut permettre du moins de limiter les effets de l'informel. Toutefois, pour que le contrôle soit efficace, il doit être organisé, planifier, et comporter des objectifs financiers déterminés. Il doit enfin, être tenu par des agents suffisamment formés et informés en droit fiscal, en finances publiques et en comptabilité. Il doit être espacé dans le temps pour ne pas devenir omniprésent et paralysant.

2.1.1. Restauration de la justice fiscale

La justice fiscale représente un enjeu essentiel particulièrement difficile à résoudre si, on ne la rapporte pas à une philosophie et à une éthique générale. Raison pour laquelle, il est normal que tout un chacun participe au budget de l'Etat selon ses capacités contributives. Voilà un motif valable pour l'administration fiscale de pouvoir fiscaliser le secteur informel. Le slogan doit être « l'impôt pour tous ». Ngaosya Tanh (1982 : 13) souligne que « les nations pauvres feraient bien de se reformer et de prélever des impôts plus lourds sur les citoyens riches avant de venir réclamer une aide aux nations aisées ». Quant à l'administration fiscale, le caractère du secteur informel ne permet pas à l'Etat de réunir amplement des moyens financiers pour répondre aux besoins de ses populations à savoir les routes, les écoles, les ponts, les hôpitaux etc. C'est dans cette optique que, l'Etat se verra frapper d'une incapacité de pouvoir planifier son plan d'action pour la reconstruction nationale. Voilà les raisons fondamentales qui poussent les pouvoirs publics à pouvoir prendre des mesures appropriées dans le but non pas d'éradiquer, puisqu'il en serait difficile, mais de réduire le taux et les effets des activités du secteur informel, afin d'intégrer et de fiscaliser les activités qui constituent un gisement fiscal non exploité, car l'Etat en a le monopole de l'exploitation.

Vu le pourcentage élevé des activités du secteur informel évalué par leur nature, ce dernier échappe à la fiscalité avec comme corollaire un manque à gagner pour l'Etat. Puisque nul n'ignore, plus un pays est sous développé, plus importante sera la part de l'économie informelle. Cela entraîne un manque considérable pour le trésor public.

L'évasion fiscale est le fait de soustraire le maximum de matière imposable à l'application de la loi fiscale en général ou d'un tarif d'impôt particulier, sans transgresser la lettre de la loi, ce qui correspondrait à la fraude fiscale, en mettant

systématiquement à profit toutes les possibilités de minorer l'impôt ouvert soit par ses règles soit par ses lacunes. Au plan international, elle peut consister par exemple, pour une entreprise, à localiser tout ou partie de ses profits imposables dans des « paradis fiscaux » par la pratique des prix de transfert.

2.1.2. Elargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement de l'assiette fiscale par la fiscalisation du secteur informel consiste en l'extension de l'imposition à tous les agents économiques en atteignant ainsi ceux qui opèrent dans l'économie clandestine qui demeure un véritable gisement fiscal qui génère d'énormes revenus substantiels sans pour autant contribuer à la couverture des charges publiques.

Pour rechercher les éléments qui doivent être soumis à l'impôt, c'est-à-dire le bénéfice, le revenu, le chiffre d'affaires, le capital, la valeur des biens achetés ou reçu en héritage, le législateur peut recourir à deux méthodes. Soit il fait effectuer cette recherche par l'Administration elle-même. Elle y procède alors à partir d'indices et de leur recensement. Soit le législateur s'en remet aux particuliers. Les contribuables ou les tiers procèdent dans ce cas à des déclarations que l'Administration se borne à contrôler. Ces deux méthodes, indiciaires et déclaratives, ont succédé dans l'histoire fiscale.

En somme, le bouclage fiscal de ce secteur apporterait, sur les matières imposables et grâce à une telle action soutenue par l'Administration fiscale, d'importantes recettes publiques consécutives à un élargissement de l'assiette fiscale méthodique élaborée et mise en œuvre.

2.2. Renforcement des techniques de contrôle

Le contrôle fiscal a pour objet de permettre à l'Administration, en utilisant différents moyens prévus par la loi, de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et les techniques de contrôle dépendent des conditions d'exercice de l'activité du contribuable. Les principales techniques de contrôle utilisées sont le contrôle sur pièces, la vérification de comptabilité et la vérification de la situation personnelle dont la loi doit les renforcer systématiquement.

2.2.1. Le contrôle sur pièces

Dans ce cas d'espèce, le contrôleur vérifie que les résultats figurant sur les déclarations annexes à l'exemple de revenus fonciers, des plus-values immobilières, ont bien été reportés sur la déclaration d'ensemble et note les variations de revenus d'une sur l'autre. Ensuite, une étude critique des rubriques de chacune des déclarations est effectuée : situation de famille, revenus de valeurs mobilières, traitement et salaires,

charges déductibles, revenus fonciers, etc. Ces cas doivent être minutieusement traités afin de dissuader les contribuables véreux.

2.2.2. La vérification de comptabilité

Ce type de contrôle a lieu normalement au siège l'entreprise, en présence du conseil du contribuable, le vérificateur peut emporter les documents dans son bureau. La durée de la vérification n'est pas limitée, sauf dans les petites entreprises, où la limitation est de trois mois. Lorsque la comptabilité comporte de graves irrégularités ou lorsque le vérificateur a des raisons sérieuses d'en contester la sincérité, il peut la rejeter et procéder à la reconstitution du bénéfice voire du chiffre d'affaires déclaré. C'est pourquoi, la formation adéquate des agents du fisc du s'avère indispensable afin de déceler et recenser les activités du secteur informel et au besoin, recruter des pisteurs moyennant un forfait pour aider le fisc dans cette pratique.

2.3. Recherche de la bonne gouvernance fiscale

L'Administration fiscale a pour vocation de collecter les deniers pour le compte de l'Etat. A ce titre, elle se doit d'inspirer respect, crédibilité et confiance pour convaincre les usagers à accepter l'impôt. Tout comportement malveillant risque de nuire au rendement de l'impôt par la réticence que peuvent afficher les contribuables et par voie de conséquence, assécher les caisses de l'Etat et l'affaiblir car, privé de ses moyens d'action.

L'Administration publique recherche l'excellence, de ce fait, plus qu'un fonctionnaire normal, l'agent des impôts doit réunir un certain nombre de qualité et de valeur morale qui doivent le guider à bien se comporter, à rechercher en toute chose l'excellence et la perfection et contribuer à aider et défendre l'image de son Administration. Car, les valeurs morales consistent à distinguer le bien du mal et à contribuer à l'épanouissement de l'Etat, afin que le contribuable centrafricain puisse avoir confiance et à comprendre l'importance de l'impôt qu'il paye. Qui paye ses impôts bâtit son pays.

L'Administration fiscale a intérêt de tout mettre en œuvre des outils et moyens ou du moins un cadre de référence pouvant inspirer les cadres et agents du fisc afin de moraliser, discipliner et aider à inculquer dans l'esprit des contribuables que l'informel a beaucoup de risque, mieux vaut le formel pour aider L'Etat dans la réalisation de ses charges régaliennes. Par ailleurs, il convient de noter que la fiscalisation du secteur informel recommande :

- La prise en compte de la vision politique, économique, sociale et fiscale en vue d'asseoir la bonne gouvernance fiscale;
- La collaboration des services publics en vue d'assurer un suivi permanent des acteurs du commerce et de l'artisanat ;

- La culture du civisme fiscal ;
- La mise en place d'un régime incitatif.

3. Technique du prélèvement des impôts du secteur informel

L'Administration des impôts ne peut pas lutter contre ce fléau qui met en mal la fiscalité centrafricaine sans asseoir des stratégies et méthodes qui peuvent constituer un pont pour qu'elle arrive à traverser le rubicond. Cela implique qu'elle doit procéder par l'identification de ces activités et les classer ensuite par types d'impôts.

3.1. Identification et classification des activités du secteur informel par types d'impôts

Comment procéder à l'identification et au classement des activités du secteur informel selon les types d'impôts, c'est ce que nous allons développer dans les deux paragraphes qui suivent.

Bien qu'elles soient appelées activités non conventionnelles, elles sont visibles. En effet, ce n'est qu'un dédoublement du secteur formel en secteur informel. Cette maîtrise doit nécessairement passer par l'identification des contribuables qui est un préalable pour la tenue d'un fichier fiscal, l'amélioration du suivi des entreprises et leur contrôle.

Cependant, l'affaiblissement de l'autorité administrative et le pillage de 2013 ont frappé de plein fouet l'économie centrafricaine et provoqué le développement d'une population d'opérateurs informels agissant en marge de la loi fiscale. Ainsi, pour découvrir des nouveaux contribuables et élargir ainsi l'assiette fiscale, l'administration doit procéder à des campagnes de sensibilisations et de conscientisations. En effet, l'identification demeure une nécessité pour les activités du secteur informel, il est difficile sinon impossible d'atteindre la matière imposable de ces dernières sans avoir les identifiées.

Après les avoir identifiées, il faut les classer par types d'impôts prévus et définis dans le code général des impôts en vigueur, afin de les recouvrer. Etant donné que la majeure partie de ces activités se retrouvent dans la loi organisant les petites et moyennes entreprises (P.M.E.), le recouvrement des impôts de celles-ci relève de la compétence de la direction Générale des impôts et des Domaines (D.G.I.D).

3.2. Mécanisme de protection des activités

Puisque les agents économiques opérant dans ce secteur, tirent profit de leurs activités, quand bien même ils ne paient pas les impôts mais, ils doivent bénéficier d'un encadrement qui pourrait les conduire, les conscientiser et les orienter à s'acquitter de leur devoir civique qui est celui de payer l'impôt.

Bien qu'il y ait des faiblesses, ces activités présentent des atouts formidables qui sont à l'avantage de l'économie centrafricaine tels que : la disponibilité de la main d'œuvre, la disponibilité en matière première et le dynamisme, etc. De ce fait, elles peuvent jouer un rôle important pour l'intégration économique et la lutte contre la pauvreté, raison pour laquelle un encadrement efficient de toutes ces activités est capital et nécessaire pour l'économie nationale.

Aujourd'hui, le souhait serait de voir ces opérateurs qui œuvrent en R.C.A passer de l'informel au formel et pour y arriver, quelques mesures peuvent permettre de remédier aux faiblesses décrites. Parmi les mesures à envisager, il y a :

- La réforme économique et institutionnelle de P.M.E ;
- La mise en place d'un régime fiscal adapté ;
- La mise en place de politique d'encouragement et de la formation.

D'une manière générale, la pression fiscale se caractérise par un taux de prélèvement très élevé par rapport au revenu que dispose un individu ou un groupe des personnes et lorsque l'ensemble des activités nationales sont très faibles c'est-à-dire qu'elles expliquent le poids fiscal sur ceux qui le supportent plus, l'Etat peut avoir un investissement faible pour un développement solide. De tout ce qui précède, il y a lieu de retenir que la réduction du taux d'impôt est nécessaire :

- Pour réduire l'évasion lorsque celle-ci a pour origine la lourdeur de la charge fiscale ;
- Pour freiner relativement le développement du secteur informel ;
- Pour élargir l'assiette fiscale et financière de l'Etat par l'adhésion volontaire d'un grand nombre de contribuables.

Toujours dans le cadre de la réduction de la pression fiscale, il conviendrait de faire un aperçu sur l'équité et la participation de la population. De surcroît, il faut souligner que l'impôt est l'affaire de tous, bien entendu, tout le monde doit y participer. Pour assurer un encadrement efficient du secteur, la stratégie doit prendre en compte la nécessité de faire participer activement l'ensemble de la population à l'établissement de l'impôt à travers la vulgarisation de mesures et stratégies mises en place. Par conséquent, un effort spécial doit être fourni par tous les services publics, chacun dans le domaine qui le concerne en vue d'expliquer à la population le bien-fondé de l'application des lois et règlements qui régissent l'exercice de toute activité en général, et en particulier le domaine fiscal, pour les pousser à avoir la culture fiscale ou la conscience fiscale. L'Administration fiscale doit en dehors des colloques et séminaires de formation et d'information de contribuables, éditer des plaquettes sous forme de dépliant contenant, en langage facile, l'essentiel des différents impôts. Nonobstant, nous constatons que le pourcentage des activités informelles est largement supérieur

à celui des activités qui sont formelles, d'où nécessité pour l'Administration fiscale de revoir à tout prix son système, afin d'essayer de proposer des pistes de solutions pour sortir la fiscalité centrafricaine de ce labyrinthe qui ne dit pas son nom.

De toutes ces analyses, nous pouvons relever quelques contraintes qui risquent de peser sur la fiscalisation du secteur informel auxquelles l'administration fiscale doit en tenir compte pour atteindre ses objectifs. Il s'agit :

- du taux exagéré de l'impôt, car trop d'impôt tue l'impôt ;
- du cout élevé de la fiscalisation du secteur informel ;
- du manque d'efficacité du contrôle fiscal ;
- de l'inefficacité du système de recouvrement ;
- du caractère non contraignant du régime des pénalités ;
- de l'ignorance de la loi ;
- du faible pouvoir d'achat de la population ;
- de l'instabilité des opérateurs économiques du secteur informel.

Il est avéré que le système fiscal de la République Centrafricaine est peu incitatif et répressif, si bien que ces activités naissent du jour au lendemain et les détenteurs n'en déclarent pas. D'autres font la déclaration au début des activités, mais au fil du temps, ils échappent à l'impôt. Ceci est dû à l'inefficacité du système de recouvrement.

CONCLUSION

En définitive, ce travail constitue une véritable gymnastique intellectuelle sur la nécessité de lutter contre le secteur informel par la fiscalisation. A vrai dire, l'arsenal juridique centrafricain n'est pas dépourvu de textes susceptibles de s'appliquer aux activités relevant du secteur informel qui concerne tous les petits métiers et services composés principalement des coiffeurs, cordonniers, laveurs de véhicules, marchands ambulants, boutiquiers etc. On ne peut pas citer à ce sujet tous les textes juridiques en vigueur relatifs aux petits commerces et au régime d'imposition des petites et moyennes entreprises, c'est l'applicabilité de ces textes dans son entièreté qui pose problème. De ce fait, il est alors nécessaire de tout mettre en œuvre pour structurer les activités du secteur informel tout en prenant soin de renforcer le contrôle fiscal et de mettre sur pied des mécanismes d'accompagnement et de structuration des activités du secteur informel via le formel. Ainsi, la fiscalisation du secteur informel ne visera pas seulement la maximisation effective des recettes qui constituent les moyens par excellence de l'Etat afin d'intervenir dans le domaine socio-économique mais, de permettre à l'Etat de réglementer les marchés non officiels et de lutter contre la thésaurisation par le rétablissement du circuit bancaire voire la mise en application de la législation sociale et du code du travail afin de consolider les emplois créés par le

secteur informel. Autrement dit, il faut éviter le désagrément qui risque d'entraîner le formel dans l'informel et si tel est le cas, ce serait le chaos total.

Bibliographie sommaire

- Enquête auprès des entreprises industrielles et Commerciale (D.S.E.E, 1992).
- KALONJI NTALAJA, « l'économie informelle dans le tiers monde à l'échelle planétaire, les deux faces de Janus », in *Notes de conjonctures, manuel d'analyse économique*, Avril-Mai, 1995 p .15.
- MARCHT (Didier), *Droit fiscal et fiscalité de l'entreprise*, 4ème édition, 1995, p. 10
- MARTINEZ (J-C), DIMALTA (P.), *Droit Fiscal Contemporain : l'impôt, le fisc, le contribuable*, éd. Litec, p. 41.
- MARTINEZ (J-C), *Théorie générale des conventions fiscales : Fiscalité internationale*, fasc. 350
- MOISERON (J-Y), BOUOUIN (A-S), « fiscaliser le secteur informel dans les Pays en voie du développement, pourquoi, comment ? », *DIAL n°1996-09*, Paris 1996, page 52.
- *Rapport et Projet de propositions de la Commission Economie et Développement des petites et moyennes entreprises africaines*, Mars 2008.
- www.wikipédia.org/fiscalité.html